



Au terme de la réunion jeudi de la commission mixte bilatérale, les représentants du secteur privé d'Haïti et de la République dominicaine qui participaient à ces assises ont adopté une déclaration conjointe qui prévoit entre autres, la création d'un groupe de travail pour l'harmonisation des standards et normes phytosanitaires et de l'environnement des deux pays, a appris HPN.

Aussi, les deux secteurs privés ont demandé aux deux gouvernements de travailler au plus vite à la ratification des mécanismes d'harmonisation tarifaire, telle que l'APE, en tenant compte des accords commerciaux régionaux en vigueur.

A rappeler que le ministre dominicain de la Présidence, Gustavo Montalvo, avait demandé, lors du déroulement du dialogue binational, au gouvernement haïtien de lever "immédiatement" la mesure d'interdiction en vigueur sur l'importation des produits en provenance de la République dominicaine.

Par ailleurs, sur demande des entrepreneurs, le ministre de la présidence Gustavo Montalvo et le Premier ministre Laurent Lamothe ont accepté de présider une nouvelle commission pour la promotion de l'investissement binational.

Des possibilités de coopération dans des domaines, tels l'appui au développement des petites et moyennes entreprises, le transport, la sécurité alimentaire, la culture et la lutte contre la pauvreté, seront envisager dans le cadre du renforcement des relations entre les deux pays.

Selon la déclaration conjointe signée entre Haiti et la République dominicaine à la fin de cette réunion les deux pays ont signé un protocole d'accord visant à renforcer les relations commerciales. Ce protocole se base sur plusieurs points qui stipulent notamment que les parties confirment que les échanges commerciaux de biens et de services par voie terrestre se feront à travers les 4 bureaux de douane établis officiellement et de manière conjointe : Ouanaminthe-Dajabon, Belladères-Commendador, Malpasse-Jimani, Anse-à-Pitres-Pedernales.

Aussi, que chacune des parties convient de faciliter sur son territoire l'importation des biens et des services sans mesures discriminatoire; les parties décident d'instituer des mécanismes de consultation et de suivi afin de lever les obstacles aux échanges commerciaux non conformes aux normes internationales en la matière.